

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**Comité des oeuvres sociales (COS) : Convention financière (2013) -
□ Autorisation de signature - Décision**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents communautaires adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres. L'évolution du nombre d'adhérents est constante, passant de 2613 au titre de l'année 2008, à 2767 au terme de l'année 2011 et à 2868 en 2012.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association. Il est rappelé que les difficultés sociales touchent de plus en plus d'agents, et particulièrement les familles monoparentales. Ainsi, pour mémoire, le nombre d'entretiens individuels assurés par les assistantes sociales de la DRHDS était de 824 en 2009, puis de 841 en 2011.

Le soutien de la CUB à l'association du COS a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives dont la dernière concerne la période 2012 à 2014.

Dans ce cadre, furent mises au point une convention cadre et deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour les actions s'inscrivant dans cette politique : la convention de mise à disposition de personnel et la convention financière annuelle.

Les trois conventions se complètent :

La première, la convention triennale d'objectifs a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

La seconde convention traite de la mise à disposition de l'Association de cinq fonctionnaires, 4 agents de catégorie C et un agent du cadre d'emploi de rédacteur.

La troisième convention concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention financière au titre de 2013, afin de procéder au versement de la subvention 2013, dans le cadre de la convention triennale 2012-2014

La convention financière est d'une durée annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée tous les ans pour permettre le paiement de la subvention accordée par la Communauté. Elle prévoit le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, sur la base d'un budget prévisionnel adressé par le COS.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, puis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et la réception des documents justificatifs, le solde.

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

Lors de la période 2009-2011, la subvention de base était fixée à 980 000€, actualisée à 992 800€ en 2011.

En 2012, la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 a évolué conformément au budget du Comité des Œuvres sociales, pour être fixée à 1 076 847 €. En effet, le vote de l'augmentation d'un montant de 84 047€ de la subvention 2012 de la CUB au profit du COS s'expliquait par l'évolution de plusieurs postes : - « attribution de scolarité » augmenté en raison du barème URSSAF lié aux prélèvements sociaux ; de même pour le poste « Bons d'achat » avec une hausse de 11 200€ par rapport au budget 2011.

De même, le nombre de dossiers « Vacances pour tous » étant en développement, cette dotation est passée de 5000 à 20 000€.

En 2013, il est proposé que la subvention de fonctionnement soit fixée à 991 847€, conformément à la convention triennale 2012 – 2014.

De ce budget 2013 adopté en Conseil d'administration du COS le 20 décembre 2012, il ressort les éléments marquants suivants :

- en 2012, afin de répondre au mieux aux attentes des adhérents, l'activité « prêts immobiliers » strictement gérée dans son enveloppe a été augmentée de 22 000€ avec 275 000€ de prévisions budgétaires pour 2012 pour permettre la signature de nouveaux prêts ; de même en 2013, ce poste augmente de 22 000€ passant à 297 000€ ;

- afin de soutenir les familles, l'aide aux séjours parascolaires et centres aérés passe globalement de 21 500€ à 35 800€ ; de même, pour laide aux équipements de première nécessité, le montant passe de 7000 à 20 000€ ;

- quant aux postes « opérations vacances pour tous » et « chèques vacances », leur montant global de 920 000€ est maintenu ;

- enfin, les prestations liées à la gestion des moments difficiles ont été transférées à la DRHDS avec effet au 1^{er} janvier 2013, conformément à la délibération du conseil de communauté du 23 novembre 2012. Par voie de conséquence, dans le budget 2013 du COS il n'apparaît pas de prévisions de dépense pour ce poste ; pour mémoire, un montant prévisionnel de 85 000€ avait été prévu dans le précédent budget (COS 2012). Une procédure de rachat par la CUB des prêts d'honneur attribués par le COS, et non soldés au 31 décembre 2012, a été prévue en 2012 et identifiée au budget 2013 de la DRHDS lors de son élaboration en 2012 ; ce montant est donc indiqué en recettes dans le budget 2013 du COS (49 890€).

2. Les modalités de versement de la subvention annuelle.

Le versement de cette subvention, fait l'objet d'un acompte de 80%, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget. Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention sera versé.

3. Le montant des valorisations au titre des dépenses 2012.

Chaque année, les services communautaires suivent les dépenses faites par le COS qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par la Communauté urbaine de Bordeaux au profit du COS. Plusieurs services communautaires y participent, et émettent des titres de recettes annuels, ces valorisations représentant une valeur sont remboursées à la Communauté urbaine par le COS.

Pour mémoire, les montants de ces valorisations étaient de 203 925 € en 2009, puis actualisés comme indiqué au tableau ci-après :

Désignation	2010	2011	2012
Direction bâtiments et moyens	4 991	2 968	2765
Autres services (Téléphonie, informatique, frais postaux, patrimoine, logistique)	12 284	13 324	13 888
Direction des ressources humaine et du développement social	189 904	193 679	186 643.51
Total	209 179	209 971	203 296

L'augmentation des valorisations au titre de 2011 s'expliquait notamment par l'évolution des carrières des agents mis à disposition et des effectifs, mais aussi par le changement de mobiliers lié au déménagement du COS en 2011 dans des locaux situés Immeuble Le Guyenne.

Les valorisations au titre de 2012 sont du même ordre que celle de 2011, sauf pour les charges de personnel en raison du remplacement par un agent ayant moins d'ancienneté sur le poste de rédacteur (suite à un départ à la retraite)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'actions sociales de la Communauté Urbaines en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération du 23 novembre 2012 validant la nouvelle convention triennale d'objectifs entre le COS et la CUB pour les années 2012 à 2014 ;

VU les conditions requises par la présentation par le COS de la demande de subvention annuelle de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2013 du COS annexé à la présente, d'un montant de 2 125 015€, fait ressortir un besoin de subvention de 991 847€.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention décrite ci-dessus avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales à la convention financière au titre de l'année 2013 :

Article 2 : D'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 d'un montant de 991 847€ au bénéfice de

l'Association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 : De fixer à 80% le montant de l'acompte, le solde de la subvention annuelle interviendra au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget.

Article 4 : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 MARS 2013**

PUBLIÉ LE : 28 MARS 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE